



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1995/SR.17
21 août 1995

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES
ET DE LA PROTECTION DES MINORITES

Quarante-septième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 17ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 11 août 1995, à 15 heures.

Président : M. MAXIM
puis : M. UL-HAKIM

SOMMAIRE

Formes contemporaines d'esclavage (suite)

Promotion, protection et rétablissement des droits de l'homme aux niveaux
national, régional et international :

- a) Prévention de la discrimination et protection de l'enfant :
les droits de l'homme et la jeunesse;
- b) Droits de l'homme et invalidité (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.95-13435 (F)

Incidence des activités humanitaires pour ce qui est de la jouissance des droits de l'homme

La paix et la sécurité internationales, condition fondamentale du respect des droits de l'homme, principalement du droit à la vie

Le cinquantième anniversaire des Nations Unies et la Sous-Commission

La séance est ouverte à 15 h 10.

FORMES CONTEMPORAINES D'ESCLAVAGE (point 15 de l'ordre du jour) (suite)
(E/CN.4/Sub.2/1995/28 et Add.1, 29 et Add.1, 38 et 39;
E/CN.4/Sub.2/1995/NGO/14; E/CN.4/1995/100; E/CN.4/1994/71 et Add.1;
E/CN.4/1993/58 et Add.1)

PROMOTION, PROTECTION ET RETABLISSEMENT DES DROITS DE L'HOMME AUX NIVEAUX NATIONAL, REGIONAL ET INTERNATIONAL :

- a) PREVENTION DE LA DISCRIMINATION ET PROTECTION DE L'ENFANT : LES DROITS DE L'HOMME ET LA JEUNESSE;
- b) DROITS DE L'HOMME ET INVALIDITE

(point 16 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/Sub.2/1995/30 et Add.1, 31 et 42; E/CN.4/Sub.2/1994/35)

1. Le PRESIDENT invite les orateurs à poursuivre l'examen des points 15 et 16 de l'ordre du jour.

2. Mme RUESTA DE FURTER (Fédération internationale des femmes diplômées des universités) rappelle que l'Assemblée générale a adopté en 1985 la Déclaration sur les principes sociaux et juridiques applicables à la protection et au bien-être des enfants, envisagés surtout sous l'angle des pratiques en matière d'adoption et de placement familial sur les plans national et international, et que la Convention relative aux droits de l'enfant a consacré ces deux procédures comme des moyens de protection de l'enfant. Cela étant, comme le montrent des informations dont dispose le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage, certains trafiquants se servent de ces deux solutions, créées pour améliorer la situation des enfants privés momentanément ou définitivement de leur famille, à des fins d'exploitation du travail des enfants, d'exploitation sexuelle des enfants et d'autres trafics condamnables. Ces trafiquants dénaturent ainsi l'adoption et le placement familial, et il est impératif que la Sous-Commission se penche sur la question.

3. Mme BUMGARNER (Société antiesclavagiste pour la protection des droits de l'homme) signale que l'exploitation des esclaves au Brésil a été dénoncée récemment par le Président de la République brésilienne, qui a annoncé le lancement d'un programme d'action destiné à mettre un terme aux pratiques modernes de l'esclavage. On ne peut que se féliciter de cette attitude positive des plus hautes autorités de l'Etat brésilien. Le contraste avec les mesures prises par les autorités à l'encontre des militants antiesclavagistes dans plusieurs autres pays ou des pratiques similaires à l'esclavage, telle que la servitude pour dettes, l'esclavage des enfants et le travail forcé sont courantes. En effet, deux militants qui avaient témoigné en 1995 devant le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage de la Sous-Commission, ont été inculpés des divers délits dans leur pays. Il est évident que ces militants ont été victimes de leur volonté d'aider les victimes de la servitude pour dettes, et en particulier les enfants. En effet, d'une part, leur action remporte certains succès et, d'autre part, ils mettent en péril des intérêts économiques importants qui bénéficient de l'exploitation d'une main-d'oeuvre bon marché, voire gratuite.

4. C'est ainsi que M. Kailash Satyarthi, Président de la South Asian Coalition on Child Servitude, a été arrêté en Inde après qu'une entreprise l'a accusé d'avoir tourné un film contenant des séquences selon elle fabriquées de toutes pièces et montrant des enfants au travail dans certaines de ses usines. Depuis sa mise en liberté, M. Satyarthi a dû sacrifier une grande partie du temps qu'il consacrait à la défense des enfants qui travaillent au profit de sa propre défense. Les mêmes accusations ont été portées au Pakistan contre le Président du Bonded Labour Liberation Front, M. Ehsan ullah Khan. Il a en effet été accusé d'avoir fourni des informations au sujet du travail des enfants dans le cadre de la servitude pour dettes à des pays étrangers et de travailler au service de l'Inde. M. Khan n'était pas au Pakistan au moment où il a été inculpé mais deux de ses collaborateurs sont détenus depuis deux mois sans avoir été inculpés.

5. Outre ces deux militants, M. Harry Wu, citoyen américain, ancien détenu politique en Chine, qui avait publié des documents relatifs à l'exportation illégale de marchandises produites grâce au travail forcé dans les prisons chinoises, croupit dans les prisons de la République populaire de Chine. Il a en effet été inculpé de vol de secrets d'Etat et est passible de la peine de mort. Dans deux des trois pays où des militants antiesclavagistes ont été victimes de la répression, rien ne prouve que les autorités cautionnent officiellement les pratiques similaires à l'esclavage ou au travail forcé et l'Inde et le Pakistan ont promulgué récemment des lois abolissant la servitude pour dettes. Cela étant, en cautionnant ces arrestations, les autorités se sont rendues complices de ceux qui exploitent des esclaves ou d'autres victimes de pratiques similaires.

6. Il est clair que les gouvernements oublient facilement les obligations qui découlent de la Convention relative à l'esclavage et de la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage. De même, certains nouveaux Etats ont tendance à penser que ces deux conventions ne traitent pas de problèmes contemporains et qu'il n'est donc pas nécessaire de les ratifier. C'est sans doute pour la même raison que les gouvernements n'ont apporté qu'un soutien dérisoire au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage. Or, le Fonds de contributions volontaires a été créé précisément pour permettre à des représentants d'ONG nationales de participer aux délibérations du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage. Il semble que certains gouvernements préféreraient consacrer toutes les ressources disponibles à des programmes d'action plutôt que de contribuer à la venue de témoins à Genève. Cependant, la Société antiesclavagiste pour la protection des droits de l'homme demande instamment à la Sous-Commission de faire en sorte que les programmes d'action soient mis en oeuvre, mais que les militants antiesclavagistes puissent aussi continuer à assister à ses réunions ainsi qu'à celles du Groupe de travail. Leur présence est essentielle si l'on veut débattre des programmes en toute connaissance de cause. Par ailleurs, il est primordial que la Sous-Commission condamne l'incarcération des militants antiesclavagistes et le harcèlement dont ils sont victimes et use de son influence pour permettre au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage de jouer son rôle, tel qu'il a été défini par l'Assemblée générale. Enfin, il conviendrait que la Sous-Commission se penche sur la question

des mécanismes de surveillance de l'application des conventions relatives à l'esclavage, qui n'est toujours pas résolue.

7. Mme PALLEY dit que, lorsqu'elle a appris l'arrestation de M. Satyarthi, elle a immédiatement écrit aux autorités indiennes afin de leur demander de mener une enquête impartiale à son sujet. Cédant à de multiples pressions, le Gouvernement indien l'a libéré mais il est toujours sous le coup d'une accusation en raison de ses activités de lutte contre l'esclavage des enfants. Il est également extrêmement préoccupant de constater que les autorités pakistanaïses ont, elles aussi, inculpé un militant antiesclavagiste en raison de ses activités. Ces deux personnes ont collaboré avec la Sous-Commission et ont donné des informations précieuses au Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage. Mme Palley estime par conséquent que le Président devrait faire une déclaration destinée aux deux gouvernements concernés, afin de leur demander de faire en sorte que des militants ne soient pas poursuivis pour avoir collaboré avec la Sous-Commission. Certains objecteront que ces militants sont sous le coup de poursuites engagées, non par les autorités, mais par des entreprises privées, et que les autorités ne peuvent pas intervenir dans le déroulement de la justice. Il existe cependant, dans le droit de ces deux pays, qui découle du droit britannique, des mécanismes qui permettent aux autorités de mettre un terme à de telles procédures. Quoi qu'il en soit, la Sous-Commission ne devrait pas admettre qu'un individu ayant témoigné devant elle ait à souffrir de persécutions, directes ou indirectes, pour cette raison.

8. M. TOTSUKA (Mouvement international de la réconciliation) se félicite du fait que le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage estime que l'institution dans les meilleurs délais d'un tribunal administratif japonais chargé de rendre justice aux personnes qui ont subi de mauvais traitements, et notamment aux "femmes de réconfort", permettrait de faire droit effectivement aux réclamations. Le Mouvement international de la réconciliation regrette que le Japon ait essayé d'échapper à son obligation d'indemniser les "femmes de réconfort", conformément aux dispositions du droit international. En effet, plutôt que d'indemniser les victimes, le Gouvernement japonais fait appel au public japonais pour financer l'"Asian Women Fund" (Fonds asiatique (non gouvernemental) pour les femmes). Les dons du public sont censés servir à indemniser les victimes de l'esclavage sexuel. Le choix de cette approche est motivé par le fait que les autorités japonaises estiment que le gouvernement n'a pas à indemniser les victimes, ce qui impliquerait, pour le Japon, une reconnaissance de sa responsabilité en la matière. Le Gouvernement japonais ne reconnaît donc toujours pas que la nature des actes commis à l'encontre des "femmes de réconfort" constitue une violation du droit international. Il est important de souligner qu'aucun Japonais, à l'exception de ceux qui ont collaboré avec les forces impériales japonaises coupables de ces crimes à l'encontre des "femmes de réconfort", ne porte la moindre parcelle de responsabilité pour ces crimes. Il est donc absurde d'exiger qu'ils en supportent les conséquences financières et morales à la place de l'Etat.

9. Le Mouvement international de la réconciliation se félicite de la mission récemment entreprise par Mme Coomaraswamy, rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes, en République populaire démocratique de Corée, en République de Corée et au Japon. Cette organisation recommande que la Sous-Commission demande à Mme Chavez de poursuivre son étude

sur l'esclavage en temps de guerre et demande instamment au Gouvernement et au Parlement japonais d'adopter une loi permettant l'indemnisation par l'Etat japonais des "femmes de réconfort" ou de demander un arbitrage international entre les victimes et le Japon à ce sujet.

10. Mme JACONY (Bureau international catholique de l'enfance) rappelle qu'à sa quarante-sixième session, la Sous-Commission, dans sa résolution 1994/5, a encouragé tous les gouvernements à envisager, dans le contexte du Programme d'action pour la lutte contre la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie impliquant des enfants, de mettre en place des programmes de réadaptation sociale à l'intention de toutes les victimes de la traite, de la prostitution et de la pornographie, et en particulier à l'intention des enfants, et a demandé qu'une coopération internationale s'instaure pour permettre l'élaboration et la mise en oeuvre de tels programmes. A sa cinquante et unième session, la Commission des droits de l'homme a, pour sa part, réitéré cette demande dans sa résolution 1995/27.

11. Les rapports établis par les gouvernements sur la mise en oeuvre du Programme d'action sont intéressants. Jusqu'à présent, peu de gouvernements font état de la création de nouveaux organes nationaux ou de nouveaux projets concrets et la plupart des rapports restent dans le domaine purement juridique. Seuls 28 gouvernements ont établi un rapport. Il faudrait par conséquent encourager les autres Etats à en faire autant. Cela étant, la procédure du rapport ne constitue qu'une première étape et il faut entamer un dialogue visant à améliorer la mise en oeuvre du Programme d'action, à définir les obstacles qui s'opposent à sa mise en oeuvre et à évaluer quels sont les projets qui se sont révélés efficaces.

12. Par conséquent, le Bureau international catholique de l'enfance demande à la Sous-Commission d'encourager une fois de plus les gouvernements à envisager, dans le contexte du Programme d'action, la création de programmes de prévention, de réadaptation des victimes et de mobilisation sociale en la matière et à demander à bénéficier de la coopération internationale pour l'établissement et la mise en oeuvre de tels programmes. La Commission devrait également modifier l'ordre du jour du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage afin d'y insérer un point spécifique sur le suivi de la mise en oeuvre du Programme d'action. Enfin, le Bureau international catholique de l'enfance souhaite attirer l'attention de la Sous-Commission sur le premier Congrès mondial sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, qui aura lieu, avec la collaboration de l'UNICEF, à Stockholm en 1996.

13. Mme SPALDING (Association internationale des éducateurs pour la paix du monde) appelle une fois de plus l'attention de la Sous-Commission sur le faible soutien dont bénéficient les fonds de contributions volontaires des Nations Unies. A cet égard, il a été très encourageant d'entendre le Haut Commissaire aux droits de l'homme attirer l'attention des participants de la Sous-Commission sur les besoins particuliers du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage. Suite à diverses réunions avec des spécialistes chargés de collecter des fonds au HCR, il est apparu qu'il serait peut-être judicieux

de créer, au Centre pour les droits de l'homme, un département chargé de la collecte de fonds, doté d'un fonctionnaire à temps plein assisté de volontaires.

14. En dehors de l'ONU, plusieurs groupes à but non lucratif et à but lucratif ont mis sur pied ces dernières années des mécanismes de participation aux bénéficiaires; leur expérience peut servir aux fonds de contributions volontaires des Nations Unies. Ces initiatives sont de plus en plus nombreuses. On peut citer à cet égard Ocean Moulding, Earth Spirit, Timotea, etc. Il serait utile qu'un département chargé de la collecte de fonds puisse participer à cette évolution.

15. Il convient de se rappeler les propos d'un ministre français qui s'était adressé à la Commission des droits de l'homme il y a quelques années, et qui avait rappelé sans hésitation aux participants que ce n'était pas les fonds qui faisaient défaut mais bien la volonté d'utiliser l'expérience individuelle et collective et la créativité pour produire des ressources. L'Association internationale des éducateurs pour la paix du monde saisit l'occasion pour remercier tous les gouvernements, entreprises, groupes et particuliers qui ont contribué aux divers fonds de contributions volontaires par le passé. Ils sont les pionniers du partenariat qui se mettra en place au cours des 50 prochaines années au sein des Nations Unies.

16. Passant au point 16 de l'ordre du jour, Mme Spalding rappelle que, pendant de nombreuses années, bon nombre d'ONG ainsi que les membres de la Sous-Commission et de la Commission ont déployé des efforts considérables pour placer la question des personnes souffrant de handicaps au coeur des droits de l'homme. Cela étant, l'époque de la charité est révolue et il convient de promouvoir un partenariat responsable. Mme Spalding rappelle que la Sous-Commission a adopté sept résolutions concernant le suivi des recommandations faites par M. Despouy, rapporteur spécial chargé d'effectuer une étude approfondie sur les droits de l'homme et l'invalidité. Cette question est tellement délicate pour le système des Nations Unies que le Secrétaire général a fait état, au cours de la présente session, du fait qu'aucune réponse n'avait encore été apportée aux nombreuses demandes visant à ce que les comités incluent l'invalidité dans leur mandat. Il convient de citer l'exception que constitue le Comité des droits économiques, sociaux et culturels qui, à ses dixième et onzième sessions, a débattu de l'invalidité. Cela étant, le fait que les recommandations de M. Despouy soient ignorées à ce point n'est pas seulement difficile à comprendre, mais également quelque peu offensant pour la Sous-Commission. C'est pourquoi l'Association internationale des éducateurs pour la paix du monde estime que la Sous-Commission devrait insister pour que les organes conventionnels de surveillance de l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme répondent de manière positive aux recommandations de M. Despouy.

17. L'Association internationale des éducateurs pour la paix du monde tient également à attirer l'attention des participants à la session de la Sous-Commission sur l'exposition relative aux mines antipersonnel, qui a lieu dans les bâtiments de l'ONU à Genève. Il convient à cet égard de mentionner une initiative lancée par un groupe de scientifiques, qui ont utilisé la technologie des satellites de la NASA pour localiser les mines antipersonnel terrestres et éviter ainsi l'utilisation de démineurs.

18. L'Association internationale des éducateurs pour la paix du monde est également préoccupée par les pratiques handicapantes du travail des enfants; par certaines pratiques culturelles imposées aux femmes; et par le fait que les personnes souffrant de handicaps ne jouissent pas de l'égalité devant la loi.

19. Enfin, l'Association internationale des éducateurs pour la paix du monde tient à exprimer sa préoccupation quant au sort de M. Harry Wu. Ce dernier a été arrêté en Chine alors qu'il effectuait des recherches sur la transplantation illégale d'organes humains. L'Association internationale des éducateurs pour la paix du monde demande respectueusement aux autorités chinoises d'autoriser M. Wu à recevoir des visites régulières et de tenir les organes et organismes chargés des droits de l'homme au sein du système des Nations Unies informés de son sort.

20. M. WAREHAM (Association internationale contre la torture) dit que la question de l'indemnisation des 40 millions d'Africains descendants des esclaves, par les Etats-Unis, reste posée. Même si cette question reste sans réponse, l'Association internationale contre la torture se félicite de l'action entamée par la Sous-Commission dans le domaine de la lutte contre l'esclavage. A cet égard, la question des 200 000 "femmes de réconfort" qui ont été enlevées pour le bon plaisir des membres de l'armée impériale japonaise reste préoccupante. Ces femmes, essentiellement coréennes, ont été systématiquement violées, torturées et souvent assassinées. Il s'agit de l'exemple même d'une violation massive des droits de l'homme qui n'est que très rarement reconnue par ceux qui l'ont perpétrée. Ce problème pose une fois de plus la question de savoir si les membres du G-7 sont tenus ou non d'appliquer les mêmes normes que le reste du monde. Le Gouvernement japonais a pris quelques mesures symboliques destinées en réalité à masquer son refus de reconnaître réellement les faits incriminés et d'indemniser de manière adéquate les victimes et les familles des victimes décédées. On compte parmi ces mesures la création d'un "fonds civil", qui ne constitue en réalité qu'une manoeuvre du Gouvernement japonais pour échapper à ses responsabilités.

21. A l'heure du cinquantième anniversaire des Nations Unies, l'Association internationale contre la torture demande au Gouvernement japonais, qui dirige une des plus grandes puissances économiques du monde, d'assumer ses responsabilités politiques, en reconnaissant les crimes commis à l'encontre des "femmes de réconfort" au cours de la seconde guerre mondiale, en s'excusant auprès d'elles et en les indemnisant. En prenant de telles mesures, le Gouvernement japonais ne fera pas seulement son devoir mais montrera également l'exemple aux autres pays "développés" qui tentent d'échapper à leurs responsabilités.

22. Mme DUROURE (Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples) rappelle que Iqbal Masih, qui travaillait depuis l'âge de 4 ans, a été assassiné à 12 ans en avril dernier parce qu'il luttait dans son pays, le Pakistan, contre le travail forcé des enfants. La Convention relative aux droits de l'enfant reconnaît aux enfants toute une série de droits qui sont constamment transgressés ou violés. Cependant, la violation la plus grave des droits de l'enfant reste le travail infantile, car il engendre d'autres formes de violence, comme le travail forcé, l'esclavage pour dettes ou la prostitution.

23. Bien qu'il soit interdit partout, le travail des enfants est présent partout, clandestin au Nord, massif au Sud. En France, 1,6 million d'heures de travail ont été obtenues de mineurs de moins de 16 ans sous couvert de "l'alternance école-entreprise". L'Union européenne, par la directive 94/33, vient d'admettre la possibilité de faire travailler les enfants dès 13 ans, ceci en contradiction avec la Convention No 138 de l'OIT. Aux Etats-Unis, un million d'enfants travaillent dans l'agriculture - presque exclusivement des enfants d'émigrés d'Amérique du Sud et centrale. En Inde, les feux d'artifice sont faits des larmes et du sang des enfants. Dans les fabriques de tapis, ils ont les poumons rongés par la poussière de la laine. Ils présentent des malformations du squelette. Des enfants deviennent de véritables esclaves pour payer les dettes de leurs parents, bien que la loi indienne interdise le travail des enfants et la servitude.

24. Le travail des enfants n'est pas une fatalité, il est un des effets de la domination du capital spéculatif sur le capital productif. Tout le soi-disant développement généré au Sud par les règles dominantes de l'économie mondiale est générateur de travail infantile et de travail forcé. Par exemple, la délocalisation de la production et la pratique de la sous-traitance favorisent ce phénomène et les enfants représentent à cet égard une main-d'oeuvre docile et sous-payée. Les réseaux d'enfants qui vendent au détail dans les rues des villes des pays en développement sont les maillons finals de toute une chaîne de vente dont les bénéficiaires sont des multinationales. En Russie, les changements socio-économiques des dernières années conduisent un nombre toujours plus important d'enfants à travailler, devenant des proies faciles pour la mafia locale.

25. Ce n'est pas seulement la pauvreté qui est en cause, mais d'autres facteurs comme le manque de volonté politique ou la facilité qu'il y a à exploiter la main-d'oeuvre enfantine. Un rapport de l'UNICEF publié en 1994 fait remarquer que pour satisfaire les besoins de base de tous les enfants du monde en matière de santé, d'alimentation et d'éducation, il ne faudrait pas plus de 3,5 milliards de dollars. A titre indicatif, le commerce des armes représente 80 milliards de dollars et celui du tabac 40 milliards de dollars par an. Les contraintes qu'imposent les politiques d'ajustement structurel sur les budgets sociaux causent des dommages irréversibles aux enfants.

26. Face à la situation alarmante des millions d'enfants qui travaillent, la Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples estime que les Etats ont l'obligation de garantir les droits des enfants et de sanctionner les violations de ces droits sur leurs territoires respectifs et d'être attentifs à la situation des enfants partout dans le monde. Un Etat qui interdit le travail des enfants mais tolère que des entreprises ou des particuliers emploient des enfants engage sa responsabilité internationale.

27. Pour conclure, la Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples fait siennes les recommandations en la matière du Tribunal permanent des peuples, qui figurent in extenso dans les communications écrites Nos 30 et 31 qu'elle a distribuées au titre du point 15 de l'ordre du jour.

28. M. LEHMANN (Centre Europe-Tiers Monde) souhaite appeler l'attention de la Sous-Commission sur le problème du travail forcé et de la vente d'hommes, de femmes et d'enfants au Myanmar. Dans ce pays, qui traverse de graves difficultés économiques, des enfants sont recrutés par l'armée et certains envoyés au front, d'autres sont contraints à la prostitution. Selon l'organisation Human Rights Watch, 20 à 30 000 jeunes ressortissantes du Myanmar auraient été achetées à leur famille (pour une somme variant entre 400 et 800 dollars qu'elles devront rembourser en se prostituant) et envoyées dans des maisons closes en Thaïlande. Cinquante à 70 % des jeunes filles interrogées sont séropositives. Malgré les mesures prises par le Gouvernement thaïlandais, le trafic se poursuit.

29. Pour redorer son blason et faire rentrer des devises, le Myanmar a décidé de faire de 1996 une année du tourisme. Pour construire les infrastructures nécessaires, la junte militaire a eu recours au travail forcé non seulement de villageois et de paysans, mais aussi de moines bouddhistes, de prisonniers politiques et de mineurs. Le gouvernement prétend que ce travail est volontaire. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar a confirmé que la réalisation de grands travaux a coûté d'innombrables vies humaines et il a dénoncé de nombreuses violations des droits de l'homme. Il importe de signaler à ce propos l'absence totale de liberté syndicale et associative dans le pays.

30. La traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui peuvent être combattues à la fois par le biais d'instruments juridiques clairs mais aussi par l'éducation et l'information de chaque être humain. Le Centre Europe-Tiers Monde (CETIM) encourage la communauté internationale à suivre de près l'évolution de la situation au Myanmar. Si le Gouvernement birman persistait dans sa politique esclavagiste, les Etats Membres de l'ONU devraient diffuser des informations sur ce pays pour que leur population évite de s'y rendre à l'occasion de l'année du tourisme, en 1996. Le CETIM demande également à la communauté internationale de soutenir les campagnes d'information destinées à sensibiliser les agences de voyage et les populations des pays riches au sujet du problème de la prostitution infantile, qui n'est pas une spécialité asiatique mais un commerce universel, du Japon à la Thaïlande, en passant par le Kenya et le Brésil.

31. Mlle ADE (Fédération mondiale de la jeunesse démocratique) voudrait tout d'abord évoquer la situation des enfants dans les conflits armés. Elle félicite le Groupe de travail sur les droits de l'enfant qui a proposé de porter l'âge minimum de la conscription de 15 à 18 ans. Si elle était acceptée et respectée, cette proposition pourrait changer le destin de millions de jeunes. Elle n'empêcherait pas cependant les enrôlements d'enfants, de plus en plus nombreux, dans des guérillas et autres milices armées, problème qui nécessite des solutions plus complexes et de plus grande envergure.

32. Le Secrétaire général a confié à Mme Graca Machel la direction d'une équipe d'experts des Nations Unies chargée d'étudier les conséquences des conflits armés sur les enfants. La Fédération mondiale de la jeunesse démocratique (FMJD) souscrit pleinement au plan de travail que cette équipe a exposé à la cinquante et unième session de la Commission des droits de l'homme. Mme Graca Machel a fait observer à cette occasion que l'étude dont elle avait la charge ne pouvait être qu'une petite partie des efforts

nécessaires pour mettre fin aux atrocités qui continuaient d'être commises à l'égard des enfants dans les conflits armés et que les vols, les tortures et les meurtres d'enfants ridiculisaient les engagements pris par 170 Etats en adhérant à la Convention relative aux droits de l'enfant. De fait, l'adhésion aux instruments internationaux n'est, pour la majorité des Etats, que pure hypocrisie. L'état lamentable dans lequel le monde se trouve aujourd'hui témoigne du manque de sagesse et de volonté politique des Etats, incapables d'assurer un monde sûr, sain et prospère pour les générations futures. La FMJD prie instamment tous les membres de la Sous-Commission, et en particulier Mme Chavez, de collaborer pleinement avec Mme Graca Machel et de continuer de lui apporter toute l'aide dont elle a besoin.

33. En période de crise économique, les jeunes sont parmi les plus exposés. Trop de jeunes connaissent la précarité de l'emploi et ne sont pas intégrés sur le marché du travail. Si une grande partie de la jeunesse est beaucoup mieux éduquée qu'il y a 20 ans, un nombre préoccupant de jeunes ne voient plus dans l'instruction un moyen d'accéder à un bien-être général. C'est que la plupart des Etats mènent des politiques économique et sociale à courte vue, qui ont parfois pour effet de laisser les jeunes pour compte. A l'occasion de la Journée mondiale de la jeunesse, en novembre 1994, la FMJD a lancé une action mondiale des jeunes contre le chômage qui, malgré les difficultés, a donné certains résultats. Il est indispensable de donner des chances aux jeunes si l'on veut qu'ils puissent assumer leurs responsabilités dans leurs sociétés respectives. La rédaction d'une charte des droits des jeunes constituerait un premier pas concret dans cette voie. La FMJD souhaiterait un renforcement des mécanismes de coopération existant entre les ONG s'occupant de la jeunesse et les organismes des Nations Unies. Elle souhaiterait aussi que ces ONG jouent un rôle de premier plan dans l'application du programme mondial d'action pour la jeunesse à l'horizon de l'an 2000 et au-delà. Elle a déjà fait part de ses préoccupations et de ses recommandations sur ce programme au Département de la coordination des politiques et du développement durable.

34. M. KAISSI (Observateur de l'Iraq) déclare que son pays, conscient du fait que l'avenir de toute nation est lié à l'avenir de sa jeunesse, accorde une grande attention aux enfants. L'Etat s'efforce d'adopter des lois et des programmes en faveur des enfants dans tous les domaines, pour faire en sorte que les nouvelles générations puissent contribuer au développement d'une société moderne. Depuis 1980, l'Iraq a atteint le niveau des sociétés modernes pour ce qui est des soins accordés aux enfants. Cependant, le sort des enfants a grandement pâti de l'embargo économique infligé depuis 1990 à l'Iraq, embargo qui s'est traduit par l'apparition de phénomènes mettant en danger la vie des enfants. Le taux d'abandon scolaire a sensiblement augmenté et le travail des enfants se répand. D'après un rapport publié par l'UNICEF en octobre 1994, 3 035 000 Iraquiens sont menacés de maladies graves. Environ deux millions d'enfants de moins de cinq ans souffrent de malnutrition. Le taux de mortalité a augmenté de 18 %. C'est une véritable "tragédie humaine" pour reprendre les termes d'un spécialiste de l'Iraq qui s'est rendu dans ce pays en décembre 1994. La Convention relative aux droits de l'enfant doit être pleinement appliquée et la communauté internationale est responsable de son application. La délégation iraquienne espère que la Sous-Commission prendra ses responsabilités au sérieux et contribuera à mettre

un terme aux souffrances des enfants iraquiens et aux violations de leurs droits, notamment de leur droit à la vie.

35. Mme DUPUY (Observateur de l'Uruguay) souhaite appeler l'attention de la Sous-Commission sur l'importance de la reconnaissance, de la promotion et de la protection des droits des enfants, des jeunes et des handicapés. La réalisation de ces objectifs exige l'adoption de mesures concrètes aux niveaux national, régional et international, notamment pour favoriser l'établissement de normes législatives et de pratiques judiciaires et administratives spécifiques. Toute mesure nationale doit être complétée par des actions de la communauté internationale. La coopération internationale, sous la forme de la fourniture de services consultatifs et d'une assistance technique aux pays en développement, est donc essentielle, à côté du travail de sensibilisation et de l'élaboration de normes du droit international.

36. La délégation uruguayenne reconnaît qu'il existe un lien étroit entre handicap et sous-développement. La violation, ou la non-protection effective des droits sociaux, économiques et culturels des individus (qui se manifestent par la faim et la malnutrition, une éducation et une hygiène déficientes ou le contact avec un environnement détérioré), se traduisent par l'apparition de handicaps ou par l'impossibilité d'assurer la réhabilitation et la pleine intégration sociale des handicapés.

37. Il est donc nécessaire, dans un premier temps, de coordonner le traitement de la question des handicaps au sein du système des Nations Unies. Le Centre pour les droits de l'homme pourrait jouer un rôle de coordination, sous la supervision du Haut Commissaire aux droits de l'homme, et le Comité des droits sociaux, économiques et culturels ainsi que le Comité des droits de l'homme pourraient procéder à une analyse plus exhaustive de la question. La délégation uruguayenne demande instamment que soient adoptées des mesures en vue d'assurer la réalisation sans délai de ces objectifs.

38. M. ALAEE (Observateur de la République islamique d'Iran) dit que les formes contemporaines d'esclavage ont acquis de nouvelles dimensions et continuent de s'aggraver. Parfois même il arrive, dans certaines sociétés, que la servitude et l'exploitation soient délibérément maintenues sous différents prétextes. Ce phénomène constitue un affront à la dignité et à la valeur de l'être humain, touchant de ce fait aux fondements mêmes des droits de l'homme. Il faut donc que tous les organismes des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme lui accordent une attention prioritaire et mobilisent leurs compétences et leurs ressources en vue de l'éradiquer complètement.

39. Le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage, dont le rôle est considérable, doit être en permanence à l'affût de toutes les formes, ouvertes ou cachées, d'esclavage et de servitude. La République islamique d'Iran appuie fermement ses travaux et est très heureuse de constater que de plus en plus de pays prennent part à ses délibérations. Le Groupe de travail gagnerait à ce que les ONG soient plus nombreuses encore à participer à ses activités.

40. Une des formes contemporaines manifestes d'esclavage est l'exploitation sexuelle des femmes et des filles. Le Groupe de travail a déjà un grand nombre de réalisations à son actif dans ce domaine, mais il reste encore beaucoup

à faire. La prostitution sous toutes ses formes, la pornographie, le tourisme sexuel, le trafic de personnes et l'exploitation de la prostitution d'autrui, les marchés du mariage par correspondance, l'exploitation de la femme comme marchandise sexuelle, la réduction du corps humain à une marchandise, etc. sont clairement des manifestations d'exploitation et de violence sexuelles contre les femmes et des violations flagrantes des droits de l'homme auxquelles il convient de s'attaquer.

41. Avec la tendance mondiale à la consommation, la publicité et les grosses entreprises réduisent souvent les femmes à des consommatrices. Ce qui est patent dans ce type de sociétés, c'est l'absence de valeurs morales. Comme l'a fait justement remarquer Mme Warzazi à la dernière session du Groupe de travail, il existe un lien étroit entre la détérioration des valeurs morales et la multiplication de maux de société tels que la prostitution. D'un autre côté, l'introduction de l'économie de marché et l'ouverture des frontières se sont accompagnées de l'apparition du crime organisé et de la réduction d'un grand nombre de femmes et d'enfants à l'état de marchandises sexuelles. Ces maux sont fréquents dans les pays en transition, mais ils existent également dans beaucoup d'autres pays, riches ou pauvres. Il faut que toutes les institutions gouvernementales et non gouvernementales concernées contribuent à éliminer ces formes d'esclavage. Il faut poursuivre les industries du sexe et les individus qui exploitent les femmes, et encourager les médias à produire des images positives, non stéréotypées et dignes de la femme.

42. Lors des consultations officieuses qui se sont tenues récemment en vue de l'élaboration d'une plate-forme d'action pour la Conférence de Beijing, la délégation iranienne a proposé d'élaborer un protocole sur la question de l'exploitation sexuelle à la Convention de 1949 pour la répression et l'abolition de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui. La délégation iranienne espère que la Sous-Commission, et en particulier le Groupe de travail, apporteront leur concours pour l'élaboration d'un tel protocole, et elle prie instamment les ONG, en particulier la Fédération abolitionniste internationale, de défendre cette idée à la Conférence de Beijing.

43. M. SALGADO (Observateur du Brésil) relève que l'esclavage, sous des formes nouvelles et plus subtiles, reste présent dans beaucoup de pays, sur tous les continents. Il convient d'intensifier et de mieux coordonner l'action de la communauté internationale visant à éradiquer ce phénomène afin de venir à bout de l'ingéniosité et de la puissance de ceux qui l'exploitent. Mais la répression ne suffira pas. Puisque l'esclavage est principalement causé par la pauvreté, son éradication dépendra au bout du compte du succès des efforts faits pour assurer un développement humain et durable.

44. Or il n'y a pas de consensus, actuellement, quant à la manière de procéder pour réduire les énormes déséquilibres qui caractérisent le système économique international et la situation intérieure de la plupart des pays. Il faut donc considérer que la pauvreté continuera d'être un problème pendant encore longtemps et que la lutte contre l'esclavage devra dans une large mesure reposer sur l'adoption de mesures législatives et administratives nationales et le renforcement de la coopération internationale entre les instances judiciaires et les organismes de répression. Les activités des organismes des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme, notamment

en matière normative, revêtent à cet effet une importance cruciale. Le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage a accompli en 20 ans un travail considérable et, dans l'ensemble, le Gouvernement brésilien appuie fermement son action. Il pense néanmoins qu'il devrait éviter de s'occuper de questions qui ne relèvent pas de son mandat, comme par exemple la prostitution et la pornographie en tant que telles. Sinon, il s'apparentera davantage à un organe défendant des causes idéologiques ou religieuses qu'à un organe des Nations Unies.

45. La délégation brésilienne souhaite informer brièvement la Sous-Commission de plusieurs initiatives prises par son gouvernement pour éradiquer le travail servile, qui subsiste malheureusement dans certaines régions du pays. Ce gouvernement a tout d'abord établi un groupe exécutif pour la répression du travail servile, qui est composé entre autres de représentants de plusieurs ministères et qui sera chargé d'élaborer, de mettre en oeuvre et de superviser un programme intégré dans ce domaine. Une commission parlementaire des droits de l'homme a par ailleurs été constituée afin notamment de poursuivre les travaux de la Sous-Commission sur le travail servile. Les mesures de répression ont été renforcées. C'est ainsi qu'en juin dernier, un groupe de propriétaires terriens du Mato Grosso do Sul ont été sommés de régulariser la situation de quelque 5 000 travailleurs. Dans l'Etat de Para, la police a ouvert une enquête sur des allégations de travail servile dans deux exploitations agricoles.

46. En ce qui concerne la situation des enfants brésiliens adoptés par des étrangers, la police brésilienne a récemment enquêté, en collaboration avec les autorités des pays concernés, sur le bien-fondé des allégations selon lesquelles certaines adoptions seraient liées à des ventes d'organes et d'autres activités condamnables. Rien n'a permis d'établir l'existence de tels liens. Cela étant, la meilleure garantie pour assurer que l'esclavage et les pratiques similaires disparaissent à jamais du Brésil réside dans le ferme engagement du Gouvernement brésilien et de la société brésilienne en faveur des valeurs de la démocratie et d'un développement respectueux des droits de l'homme.

47. M. RI TCHEUL (Observateur de la République populaire démocratique de Corée) déplore le fait que selon toutes apparences, le Japon n'ait pas l'intention de rompre avec son passé criminel pendant la seconde guerre mondiale. En juin 1995, le Parlement japonais a adopté une "résolution" concernant la "réflexion" sur les atrocités criminelles commises par le Japon mais cette résolution passe sous silence toute reconnaissance de responsabilité pour ces crimes et, partant, ne contient ni excuses officielles ni mesures d'indemnisation. Le Japon, qui a colonisé et occupé la Corée durant 41 ans, a massacré impitoyablement plus d'un million de Coréens, pillé beaucoup de ressources et de biens, emmené de force plus de six millions de personnes pour leur imposer le travail forcé et plus de 200 000 femmes pour en faire des "femmes de réconfort". La délégation de la République populaire démocratique de Corée ne saurait tolérer les déclarations japonaises quant à une quelconque prescription des crimes commis, ni celles selon lesquelles les problèmes relatifs aux crimes de guerre auraient déjà été résolus par le Traité de San Francisco et divers accords bilatéraux. Il convient de rappeler que la Conférence de San Francisco tenue en 1951, sans participation des principaux pays victimes, a fait fi des accords internationaux précédents

- ayant défini notamment les principes de la punition des criminels de guerre - et que la question de l'indemnisation des victimes n'a en aucun cas été résolue sur le plan juridique. Jamais le Japon n'a d'ailleurs présenté d'excuses officielles. Souhaitant esquiver toute réparation gouvernementale en bonne et due forme, le Gouvernement japonais a mis sur pied le "Fonds de la paix et de l'amitié pour les femmes en Asie" auquel il donne une grande publicité. Ce fonds lui permet de se dérober à sa responsabilité officielle, de couper court à la question de la compensation et de tenir désormais secrets tous les crimes commis.

48. Mme GWANMESIA s'étonne de constater que, pour le représentant du Brésil, la lutte contre la prostitution et la pornographie - qui sont des formes de discrimination sexuelle - ne relève pas de la compétence de la Sous-Commission. Elle rappelle que la Sous-Commission s'intitule Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et cite l'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'homme aux termes duquel tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. La prostitution et la pornographie sont-elles des pratiques respectueuses de la femme et de l'enfant ? Mme Gwanmesia fait également référence à l'article premier de la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, libellé comme suit : "Aux fins de la présente Convention, l'expression 'discrimination à l'égard des femmes' vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine." Mme Gwanmesia affirme que la Sous-Commission a pour obligation absolu, de condamner en termes forts et non équivoques la pornographie et la prostitution et déplore certains des propos qui ont été tenus au cours de la séance.

49. M. FAN GUOXIANG remercie Mme Chavez pour son document de travail (E/CN.4/Sub.2/1995/38) consacré à la situation en ce qui concerne le viol, l'esclavage sexuel et les pratiques esclavagistes systématiques en temps de guerre et souhaite revenir, comme l'ont déjà fait plusieurs ONG, sur la question des quelque 200 000 "femmes de réconfort" réquisitionnées et contraintes à la prostitution par l'armée impériale japonaise durant la seconde guerre mondiale. M. Fan Guoxiang prend note des déclarations faites à ce sujet par le représentant du Japon et par M. Hatano, membre de la Sous-Commission. Les ONG qui se préoccupent du problème ne semblent toutefois pas satisfaites par les intentions annoncées, et à leurs yeux des mesures politiques, économiques et morales supplémentaires s'imposent pour garantir un dédommagement satisfaisant des victimes. Peut-être conviendrait-il également de proroger le mandat de Mme Chavez pour que la délicate question des "femmes de réconfort" ne passe pas dans les oubliettes de l'histoire.

50. M. Ul-Hakim prend la présidence.

51. M. LINDGREN ALVES dit qu'il n'a pour sa part nulle intention de défendre la prostitution, qui cependant n'est d'ailleurs pas considérée comme un délit dans la plupart des pays, contrairement à l'exploitation de

la prostitution d'autrui. Criminaliser la prostitution reviendrait à faire des prostituées des délinquantes, ce qu'elles ne sont pas. M. Lindgren Alves met en garde ses collègues contre une certaine dérive des travaux de la Sous-Commission qui consisterait à prendre certaines positions individuelles de ses membres pour des vérités universelles. Il importe que la Sous-Commission reste un organe consensuel pour s'acquitter de son mandat de façon satisfaisante.

52. Mme GWANMESIA rappelle à ceux qui estiment que la question de la prostitution ne relève pas de la compétence de la Sous-Commission que le point 11 de l'ordre du jour s'intitule : "La réalisation des droits de la personne humaine en ce qui concerne les femmes". La Sous-Commission a donc bien pour obligation de lutter pour la dignité et la reconnaissance des droits des femmes.

53. M. TANDAR (Observateur de l'Afghanistan) souhaite aborder la question des mines antipersonnel et des effets mutilants et handicapants qu'elles entraînent à jamais pour leurs victimes. A cet égard, il s'étonne de constater que parmi les documents qu'il a reçus pour la présente session de la Sous-Commission aucun ne traite de la question. Cent millions de mines antipersonnel sont actuellement enterrées en Afghanistan, au Cambodge, en Angola, au Mozambique et dans d'autres pays encore. Chaque jour, des adultes et des enfants sont amputés ou tués par ces mines. En Afghanistan, 20 millions de mines ont été enterrées par les forces d'occupation et le temps nécessaire à un déminage intégral du territoire a été estimé à 400 ans. Il convient de signaler par ailleurs que si une mine ne coûte que trois dollars, le prix d'un déminage s'élève à 1 000 dollars.

54. M. Tandar souhaite partager avec les membres de la Sous-Commission une expérience dramatique qui le hante depuis huit ans, celle d'un enfant afghan qui, sous ses propres yeux, a sauté sur une mine et s'est retrouvé en quelques secondes amputé des deux jambes et exclu à jamais des jeux des enfants par la sauvagerie des adultes. Au vu des tragédies humaines qu'entraîne quotidiennement de par le monde l'explosion de ces mines, on ne saurait se satisfaire des demi-mesures proposées par les gouvernements sous la forme de divers moratoires sur la production ou l'exportation de mines antipersonnel. La communauté internationale tout entière doit se mobiliser pour que soit adoptée une convention de même type que celle signée à Paris sur l'interdiction des armes chimiques. L'opinion publique, bien qu'insuffisamment sensibilisée au problème, a déjà fait pression sur une entreprise suédoise pour la contraindre à interrompre la production de mines antipersonnel. La Sous-Commission, chargée notamment d'examiner la question des droits de l'homme et de l'invalidité, doit se pencher à titre prioritaire sur cette question.

55. M. KHANG YUN (Observateur de la République de Corée) souhaite intervenir à son tour sur la question du viol systématique et de l'esclavage sexuel des femmes en temps de guerre et ce, d'autant plus que les Coréennes ont payé dans ce domaine un lourd tribut à l'armée japonaise durant la seconde guerre mondiale. Depuis la déclaration faite par le ministre japonais Kono en août 1993, dans laquelle le Gouvernement japonais reconnaissait l'existence, pendant la guerre des "femmes de réconfort", le Gouvernement coréen attend l'annonce de mesures concrètes. Ainsi, il souhaite que les revendications

des victimes et des ONG qui travaillent en leur nom soient pleinement prises en considération par le Fonds des femmes asiatiques nouvellement créé et exhorte le Gouvernement japonais à révéler tous les renseignements en sa possession. A cet égard, la délégation coréenne soutient les activités du Rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes, Mme Coomaraswamy, qui s'est rendue en Corée et au Japon pour étudier la question. Elle salue également le travail de Mme Chavez, qui a permis de sensibiliser la communauté internationale à l'exploitation des femmes en temps de guerre, et se prononce en faveur d'une prorogation de son mandat.

56. M. HASHMI (Observateur du Pakistan), intervenant lui aussi au titre du point 15 de l'ordre du jour, dit que la Constitution et les lois du Pakistan interdisent le travail des enfants et le travail forcé. Toutefois, il existe plusieurs formes de travail des enfants, et dans les pays en développement, le travail des enfants au sein de la cellule familiale est inévitable. L'exploitation du travail des enfants est, elle, déplorable, et le travail forcé une pratique répugnante et inhumaine que le Gouvernement pakistanais entend bien éradiquer. Au Pakistan, les enfants travaillent dans des entreprises familiales, comme des ateliers, des restaurants ou des exploitations agricoles, mais très rarement dans des secteurs professionnels organisés. Pour décourager le travail des enfants, le Gouvernement pakistanais a inclus un article dans ce sens dans sa Constitution, ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et signé un mémorandum d'accord avec l'OIT visant à éliminer la main-d'oeuvre infantile du secteur de l'emploi. Par ailleurs, les autorités pakistanaises punissent toute contravention à la loi sur l'emploi des enfants. Elles ont promulgué en 1992 la loi sur l'abolition du travail servile et accordé un statut juridique à la Commission nationale sur la protection et les droits de l'enfant - chargée d'appliquer la Convention relative aux droits de l'enfant en collaboration avec le gouvernement et les ONG; et elles sont en train d'élaborer une loi globale pour promouvoir des mesures visant à réadapter dans la société les enfants ayant souffert du système de travail servile.

57. Le Pakistan a fait l'objet, ces derniers mois, d'une vaste campagne de dénigrement concernant la question du travail des enfants et du travail servile. Les promoteurs de cette campagne estimaient à 20 millions le nombre de personnes soumises au travail servile au Pakistan, chiffre auquel l'OIT n'a accordé aucun fondement sérieux et qu'elle a démenti. Ces allégations émanaient de l'ONG "Bonded Labour Liberation Front"; le Gouvernement pakistanais détient désormais la preuve formelle qu'elle a été payée pour diffuser de fausses informations. Toutes ces manoeuvres procèdent d'une campagne internationale orchestrée contre le Pakistan qui vise à nuire à l'industrie et à l'exportation des tapis.

58. Le Pakistan est une démocratie forte et respectueuse de la liberté de la presse; c'est pourquoi la transparence est totale quant aux forces et aux faiblesses du régime. Cette ouverture ne doit pas servir de prétexte à des organisations mal intentionnées pour nuire à la croissance et au développement économique et affaiblir ainsi la démocratie politique. La suppression du travail des enfants dans un pays passe par l'éradication de la pauvreté et l'amélioration des conditions socio-économiques. Le Pakistan compte une population totale de 120 millions d'habitants, dont 52 millions sont âgés de moins de 15 ans. L'industrie du tapis emploie presque un million et demi

de personnes, dont un infime pourcentage d'enfants, qui travaillent la plupart du temps dans le cadre de la cellule familiale.

59. M. QUAYES (Observateur du Bangladesh) intervient à propos d'une initiative récente visant à l'élimination du travail des enfants dans l'industrie du vêtement au Bangladesh. Ce grand produit d'exportation pour le pays s'est trouvé menacé lorsqu'un sénateur des Etats-Unis a proposé au Congrès en 1992 une loi sur la prévention du travail des enfants (Child Labour Deterrence Act), loi qu'ont accueillie avec une grande inquiétude le Gouvernement du Bangladesh et l'Association des exportateurs et des fabricants de vêtements du Bangladesh.

60. La législation du travail au Bangladesh n'autorise pas l'emploi d'enfants de moins de 14 ans et les autorités ont signé les conventions pertinentes de l'OIT. La question de l'emploi des enfants reste toutefois un problème socio-économique complexe qui ne saurait être traité à la hâte. Les enfants employés dans l'industrie du vêtement ne constituent que 4 à 5 % de la main-d'oeuvre totale et la pratique du travail forcé et du travail servile n'existe pas dans le pays. L'élimination du travail des enfants devra se faire très progressivement, c'est ainsi que l'Association des exportateurs et des fabricants de vêtements du Bangladesh a entamé des négociations avec l'UNICEF pour parvenir à un mémorandum d'accord. La version finale de ce mémorandum d'accord a été signée le 4 juillet 1995 par l'association en question, l'UNICEF et l'OIT et cautionnée par le Gouvernement du Bangladesh. Aux termes de ce mémorandum, tous les travailleurs de moins de 14 ans quitteront les usines pour retourner à l'école. La date du 31 octobre 1995 a été fixée comme date-butoir pour la suppression de la main-d'oeuvre enfantine dans les usines, à la condition que tous les enfants puissent être réintégrés dans le système scolaire.

61. Pour compenser la perte de revenu au niveau des familles, le mémorandum d'accord prévoit que chaque enfant recevra une bourse mensuelle et que l'Association des exportateurs et des fabricants de vêtements proposera un emploi, dans la mesure du possible, à un adulte de chaque famille concernée. Les autorités du Bangladesh espèrent qu'une application réussie du mémorandum d'accord placera l'industrie du vêtement du pays à l'avant-garde des efforts régionaux et internationaux visant à supprimer la main-d'oeuvre enfantine. Enfin, le représentant du Bangladesh se réjouit que Mme Palley et le Haut Commissaire aux droits de l'homme aient tous deux fait référence à la signature de ce mémorandum et félicité le Gouvernement du Bangladesh pour avoir facilité la mise en pratique des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant.

62. Mme CHAVEZ remercie les membres de la Sous-Commission de soutenir son projet d'étude sur le viol, l'esclavage sexuel et les pratiques esclavagistes systématiques en temps de guerre, y compris en période de conflit armé interne. S'agissant du document de travail sur cette question (E/CN.4/Sub.2/1995/38), elle précise, à l'intention de M. Yimer, quel rôle pourraient jouer les ONG dans la sensibilisation des auteurs potentiels de violations et des victimes potentielles (par. 9 d) ii)). Les ONG pourraient préparer des documents éducatifs destinés, d'une part aux membres des forces armées, qui sont jusqu'à un certain point susceptibles de commettre

des violations, et d'autre part aux femmes, qui doivent être informées de leurs droits.

63. En réponse à M. Hatano, Mme Chavez précise que si elle a consacré un long paragraphe aux "femmes de réconfort", c'est sans doute parce qu'elle venait de s'entretenir avec certaines de ces femmes. Elle ajoute à ce propos qu'elle partage les préoccupations de M. Fan Guoxiang concernant le règlement de la question des victimes de la prostitution forcée pendant la seconde guerre mondiale. Sur cette question également, Mme Chavez a accueilli favorablement la déclaration de l'observateur du Japon et espère que le Gouvernement japonais examinera la question de la responsabilité morale du Japon et accordera une réparation aux victimes. A titre de comparaison, pendant la seconde guerre mondiale les Japonais résidant aux Etats-Unis avaient été enfermés dans des camps et leurs biens avaient été saisis. Cependant, 40 ans plus tard, sur décision du Congrès, les victimes et leurs familles ont été dédommagées et ont reçu une lettre d'excuse du Président.

64. Enfin, Mme Chavez fait pleinement sienne l'opinion de Mme Mbonu, selon laquelle il faudra élaborer des normes de droit international relatives au viol et à l'esclavage sexuel en temps de guerre.

65. M. MAXIM, président/rapporteur du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage, se félicite que pour la première fois la Sous-Commission se soit penchée aussi longuement sur la question de l'esclavage, et que le rapport du Groupe de travail (E/CN.4/Sub.2/1995/28) ait été accueilli favorablement par la Sous-Commission, par les gouvernements et par les ONG, dont il convient de saluer le dévouement.

66. Quant aux allégations dont il est fait état dans le rapport, le Groupe de travail n'est malheureusement pas en mesure d'en vérifier le bien-fondé. C'est pourquoi il les a présentées de manière prudente, sans porter d'accusation. On rappellera à ce propos que l'année précédente, même Interpol, dont il convient de déplorer l'absence à la présente session, avait déclaré ne pouvoir ni confirmer ni démentir de telles allégations. En tout état de cause, le Groupe de travail ne pouvait pas passer sous silence des faits dont les divers moyens d'information ont largement rendu compte.

67. M. Van RYSSE (Observateur des Pays-Bas) précise à l'intention du représentant de Pax Romana que le Royaume des Pays-Bas a ratifié, le 31 décembre 1994, la Convention relative aux droits de l'enfant.

68. M. LI BAODONG (Observateur de la Chine), exerçant son droit de réponse, dit qu'à la présente séance, certaines ONG ont attaqué la Chine de manière vicieuse à propos du cas de Harry Wu. Contrairement à ce que veulent faire croire ces ONG, le citoyen des Etats-Unis Harry Wu n'est pas un militant des droits de l'homme, mais un espion passé maître dans l'art de faire courir des rumeurs sur de prétendus prélèvements illégaux d'organes. Ce personnage est poursuivi pour délit d'espionnage, conformément aux droits chinois, et le fait qu'un prix lui a été décerné ne modifiera en rien le cours de la justice.

69. M. SALGADO (Observateur du Brésil) tient à préciser, à l'intention de Mme Gwanmesia, que dans sa précédente intervention il ne s'est prononcé ni pour ni contre la prostitution. Il a simplement dit que le Groupe de travail

des formes contemporaines d'esclavage n'avait pas à s'occuper de la prostitution en tant que telle. En effet, si la prostitution forcée doit être assimilée à un esclavage, il n'en va pas de même pour d'autres formes de prostitution, qui peuvent résulter d'un choix personnel. Une telle forme de prostitution peut être condamnée moralement mais ne peut pas être considérée comme une forme d'esclavage.

70. Le PRESIDENT dit que la Sous-Commission a achevé l'examen des points 15 et 16 de l'ordre du jour et l'invite à présent à examiner les points 19, 13 et 21. Il souhaite au préalable informer les membres de la Sous-Commission qu'à la suite de la déclaration faite le matin par M. Bengoa, la mission permanente de la France a demandé que soit distribué aux membres de la Sous-Commission le texte de l'intervention faite la veille par le représentant permanent de la France auprès de la Conférence du désarmement. Le Président note qu'il y a assentiment général et considère que la demande de la mission permanente de la France est acceptée.

71. Il en est ainsi décidé.

INCIDENCE DES ACTIVITES HUMANITAIRES POUR CE QUI EST DE LA JOUISSANCE DES DROITS DE L'HOMME (point 20)

LA PAIX ET LA SECURITE INTERNATIONALES, CONDITION FONDAMENTALE DU RESPECT DES DROITS DE L'HOMME, PRINCIPALEMENT DU DROIT A LA VIE (point 13)
(E/CN.4/Sub.2/1994/29; E/CN.4/Sub.2/1991/32)

LE CINQUANTIEME ANNIVERSAIRE DES NATIONS UNIES ET LA SOUS-COMMISSION (point 21)

72. M. TEITELBAUM (Association américaine de juristes (AAJ)) rappelle qu'à sa quarante-sixième session, la Sous-Commission a décidé de recommander à la Commission des droits de l'homme de nommer Mme Palley rapporteur spécial sur la question des implications pour les droits de l'homme de l'action menée par l'Organisation des Nations Unies en vertu de la Charte, y compris l'assistance humanitaire. Cette assistance peut prendre des formes aussi variées que l'aide sanitaire et alimentaire à des régions touchées par des conflits ou des catastrophes naturelles ou des opérations de maintien de la paix menées par l'ONU.

73. L'étude susmentionnée aurait permis d'apporter des réponses à des questions essentielles : comment s'inscrivent dans le cadre de la Charte des Nations Unies et d'autres instruments internationaux les activités menées par l'ONU et l'OTAN en ex-Yougoslavie ? Confier à l'OTAN le soin de prendre des mesures coercitives est-il conforme aux Articles 52 et 53 de la Charte des Nations Unies ? Qui est responsable de la réparation des préjudices causés aux civils pendant des opérations de cette nature, par exemple en Iraq pendant la guerre du golfe et en Somalie ? Le Conseil de sécurité n'a-t-il pas outrepassé ses attributions en adoptant la résolution 687, par laquelle il s'attribue des fonctions judiciaires en condamnant l'Iraq à payer des réparations ?

74. Composée d'experts qui agissent à titre personnel, la Sous-Commission était toute désignée pour examiner ces questions. Or, à l'initiative de la délégation des Etats-Unis d'Amérique, la Commission des droits de l'homme

a refusé d'autoriser Mme Palley à entreprendre son étude, compte tenu de la nécessité pour la Sous-Commission d'éviter de porter des jugements sur des questions qui relèvent de la responsabilité d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies (décision 1995/107). Il convient de souligner qu'aucun Etat membre de la Commission ne s'est opposé à cet acte de censure visant la Sous-Commission, car c'est bien de censure qu'il s'agit. En effet, il ne faut pas confondre la délimitation des domaines de compétence respectifs des différents organes des Nations Unies avec la faculté, inhérente à son mandat, qu'a la Sous-Commission d'émettre des jugements sur tout ce qui touche les droits de l'homme, que ces jugements concernent ou non d'autres organes du système des Nations Unies. Il faut souligner à ce propos qu'un organe des Nations Unies peut très bien violer les droits de l'homme et que dans ce cas il ne jouit d'aucune immunité particulière. Dans un avis consultatif du 11 avril 1949, la Cour internationale de Justice a d'ailleurs précisé que l'ONU est un sujet de droit international et a des droits et des responsabilités.

75. En outre, l'étude rejetée par la Commission aurait également porté sur des activités menées par des Etats ou par d'autres organes ou organismes nationaux ou internationaux qui, sous couvert d'activités humanitaires, peuvent avoir des conséquences sur la jouissance des droits de l'homme. L'AAJ considère donc que la décision de la Commission est un acte de censure inadmissible et une atteinte aux prérogatives de la Sous-Commission, et espère que celle-ci réagira en conséquence.

76. M. SAHNI (International Institute for Non-Aligned Studies) dit qu'il ne saurait y avoir ni développement économique et social ni jouissance effective de tous les droits de l'homme sans un renforcement de la paix et de la sécurité internationales et sans une réduction des dépenses d'armement. De même, la réalisation effective des droits de l'homme dans toutes les régions du monde contribuera à l'instauration de la paix et de la sécurité internationales. Il faudrait pour ce faire que tous les pays soient placés sur un pied d'égalité en ce qui concerne l'accès aux ressources et l'interdiction des expériences nucléaires. Il faudrait également que les pays en développement cessent d'accumuler des armes au détriment de leur développement économique et social, et ce d'autant plus que ces armes sont souvent utilisées pour réprimer les populations de ces pays.

77. Le terrorisme constitue aussi une grave menace pour la paix et la sécurité. Le risque est grand de voir les terroristes, qui utilisent déjà des gaz empoisonnés, mettre la main sur la technologie nucléaire. La collusion entre les terroristes et les trafiquants de drogue menace aussi gravement la stabilité de nombreux pays.

78. Par ailleurs, non contentes d'exercer un terrorisme nucléaire à l'échelle planétaire, dont témoignent les drames d'Hiroshima et de Nagasaki, les grandes puissances, notamment les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et l'Union soviétique, ont mené des expériences sur leurs propres populations afin d'évaluer les conséquences de la radioactivité sur l'être humain.

79. Le sous-continent indien est particulièrement touché par le terrorisme. De nombreux dirigeants politiques ont été assassinés en Inde, à Sri Lanka et au Bangladesh. L'Inde en particulier est la cible de terroristes soutenus de l'étranger. L'action menée par des groupes activistes au Cachemire occupé et les opérations d'envergure qu'ils lancent en Inde sont la preuve d'une intervention directe du Pakistan dans les affaires du Cachemire. Le Pakistan devient peu à peu une pièce maîtresse du terrorisme mondial. Le terrorisme vise à déstabiliser les gouvernements, qui à leur tour sont tentés de commettre des actes terroristes. La plupart des victimes sont des innocents. Toute information relative à des violations des droits de l'homme émanant d'un Etat gangrené par le terrorisme est sujette à caution. M. Sahni demande à la Sous-Commission d'examiner attentivement la question du terrorisme, car ce fléau revêt désormais une dimension mondiale qui appelle une solution globale.

80. M. HASHMI (Observateur du Pakistan) tient à préciser une fois encore que l'ONG qui vient de formuler des allégations sans fondement sur le Pakistan est en fait patronnée et financée par le Gouvernement indien. Il rappelle également que le Pakistan condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Il y a terrorisme lorsqu'un territoire est occupé illégalement et il s'agit dans ce cas de terrorisme d'Etat. Le Gouvernement pakistanais propose une nouvelle fois au gouvernement du pays où l'ONG susmentionnée a son siège d'accepter l'envoi sur la ligne de contrôle d'une mission composée d'observateurs neutres chargés de déterminer qui perpète des actes de terrorisme.

81. M. SINGH (Observateur de l'Inde) souhaiterait que les observateurs des Etats s'adressent directement aux ONG qui mettent en cause lesdits Etats et ne cherchent pas à faire diversion en tirant des conclusions sans fondement et en s'en prenant à un autre Etat sur un ton acrimonieux. M. Singh ajoute que l'Inde a bel et bien été victime du terrorisme et souhaite que la Sous-Commission continue d'étudier ce grave problème.

La séance est levée à 18 h 5.
